ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et reglementation

Question écrite n° 3453

Texte de la question

M. Yves Coussain demande a M. le ministre de la culture et de la francophonie de bien vouloir lui preciser ses intentions en ce qui concerne la ratification par la France de la charte europeenne des langues minoritaires et regionales adoptee le 29 juin 1992 par le conseil de l'Europe.

Texte de la réponse

Le ministre de l'education nationale s'est prononce a plusieurs reprises pour la signature de la charte europeenne des langues minoritaires et regionales. Il a la profonde conviction que nos langues regionales constituent une des bases de notre patrimoine culturel et forment une des richesses communes de la France. Il rappelle le soin pris a retablir l'option langue regionale dans le second cycle et dans la definition du baccalaureat. Il a ete par ailleurs decide d'engager une reflexion sur les progres encore necessaires. A cet egard, il a ete confie a MM. Muller et Salles-Loustau la mission d'analyser l'existant et de faire des propositions pour l'avenir. Participeront a cette reflexion tous ceux dont les avis et les propositions peuvent faire progresser en ce domaine.

Données clés

Auteur : M. Coussain Yves
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3453
Rubrique : Langues regionales
Ministère interrogé : culture et francophonie
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1878
Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4622